



SNUDI-FO

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et
Professeurs des Ecoles **FORCE OUVRIERE** de l'Enseignement Public
Syndicat départemental de l'Isère

Grenoble le 30 mars 2015

Madame la Directrice Académique

Objet : Groupe de travail « direction d'école »

Madame la Directrice Académique,

Le SNUDI-FO a décidé de ne pas participer au prochain groupe de travail sur la direction d'école. Comme vous le savez, le projet d'accord «*Qualité de Vie au travail*» appelant à «*mettre en place une démarche participative sur l'organisation collective du travail et organiser l'expression directe des agents sur le contenu et l'organisation du travail*» a été rejeté majoritairement par les organisations syndicales de fonctionnaires, ce qui, à nos yeux, lui ôte toute légitimité, et nous nous en félicitons.

Notre syndicat entend assurer son mandat, celui de défendre les revendications des personnels, ce qui s'oppose à la co-élaboration de règles administratives.

En l'occurrence, les revendications des directeurs sont nombreuses - nous les rappelons en annexe - et le SNUDI FO demande l'ouverture de négociations au niveau du ministère.

La première d'entre elles concerne la garantie du respect entre le domaine scolaire et ce qui relève du périscolaire, garantie sérieusement écornée depuis la mise en place de la réforme dite des « rythmes scolaires », et qui risque de l'être encore plus du fait des PEDT.

Comme notre syndicat national a eu l'occasion de le signifier par courrier à la Ministre de l'Education Nationale, rien ne saurait justifier, notamment à travers la rédaction de protocoles académiques, la remise en cause du cadre national des missions des directeurs d'école fixé par le décret de 1989.

Si des projets de protocole devaient voir le jour – comme il semble que cela puisse être le cas concernant le dispositif ELCO - nous demandons qu'ils soient soumis préalablement au CTSD, afin que les organisations syndicales puissent être consultées et émettre un avis. Nous rappelons également que la saisine du CHS-CT est obligatoire avant toute mise en œuvre de modifications d'organisation du service concernant un nombre significatif de personnels.

Avec nos respectueuses salutations,

Pour le bureau du SNUDI-FO,
Le secrétaire adjoint, Claude Ageron



Annexe

Les revendications défendues par le SNUDI FO

- Allègement des tâches administratives ;
- Maintien d'un directeur par école, fonctionnaire d'état, garant de la laïcité et de la neutralité de l'école ;
- Arrêt de toutes les tentatives de reporter sur les directeurs d'école des responsabilités qui ne sont pas les leurs (PPMS, DUER, remplacement des maîtres absents...)
- Arrêt de toutes obligations qui ne leur incombent pas (AFFELNET...) mais qui leur ont été transférées ;
- Véritable amélioration du régime des décharges de service pour tous les directeurs, pas un directeur sans décharge statutaire ;
- Réelle amélioration financière (100 points d'indice pour tous), le versement aux « faisant-fonction » d'une rémunération identique à celle des directeurs qu'ils remplacent ;
- Allègement des tâches et respect du décret de 1989 ; aucune obligation d'effectuer les APC pour les enseignants chargés de direction, quelle que soit la quotité de décharge ;
- Arrêt et suppression des fusions des écoles maternelles et élémentaires supprimant des postes de direction, facilitant les fermetures de classes et menaçant l'existence des écoles maternelles ;
- Abandon du protocole de direction ;
- Non aux postes profilés pour les directeurs.